

**ARRÊTÉ R3 N°184/2026**  
**PORTANT POLICE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**



VILLE DE  
**TOURNON**  
SUR  
**RHÔNE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4 Autres actes règlementaires

SERVICES TECHNIQUES

Réf : LB/BG/AA/DP/JL/EW

**MESURES TEMPORAIRES**

Objet : circulation interdite et stationnement d'un camion grue et d'une nacelle – Travaux sur poste électrique.

Lieu : route de Plats.

Date : le 27/05/2026

**Le Maire** de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, soussigné,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
**VU** l'arrêté R3 n°35/2026 portant permission de voirie pour autorisation de réaliser des travaux et occupation du domaine public en date du 28 janvier 2026,  
**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 23 avril 2026 et formulée par l'entreprise ENEDIS EXPLOITATION située à NANTERRE,  
**CONSIDÉRANT** que le chantier ne peut se dérouler sans réglementation de la circulation et du stationnement dans la voie mentionnée ci-dessus,

**ARRÊTE**

**Article 1 : PÉRIODE**

Le présent arrêté est valable le 27/05/2026 de 08h30 à 17h00.

**Article 2 : GESTION DE LA CIRCULATION**

**Circulation des véhicules :**

La route est barrée à la circulation pendant l'intervention du demandeur.

**La circulation du véhicule assurant le service de transport scolaire est maintenue lors de son passage vers 12h30.** L'entreprise en charge des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le passage de ce véhicule.

**Circulation des piétons :**

Des barrières jointives interdisent l'accès des piétons à l'aplomb de la zone d'intervention.

### **Article 3 : STATIONNEMENT / OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

Le stationnement est interdit et considéré gênant au droit et aux abords du chantier.  
Le demandeur est autorisé à stationner une nacelle et un camion grue sur la chaussée.

### **Article 4 : SIGNALISATION**

En complément des panneaux règlementaires, **Trois panneaux d'information de format A0** sont implantés rue du Docteur Cadet, chemin du Martinot à Tournon-sur-Rhône et à l'intersection avec la Route Départementale n°219 afin d'informer les usagers que la route de Plat est interdite à la circulation et matérialisée en voie barrée. Ces panneaux sont installés une semaine avant le début de l'intervention.

L'arrêté est affiché sur le tableau de bord du/des véhicule(s) ainsi que sur le lieu de l'intervention.  
La signalisation présentée sur le plan annexé au présent arrêté sera mise en œuvre et maintenue par le demandeur. Elle sera si nécessaire complétée pour s'adapter à certains cas particuliers, cependant cette adaptation ne devra pas remettre en cause le principe général de la circulation prévue au présent arrêté.

### **Article 5 : ENTRETIEN DU CHANTIER**

La voie publique utilisée pour le chantier doit être nettoyée en fin de travail et débarrassée de tous déblais et débris divers. Les camions transportant des matériaux doivent être équipés de façon à éviter toute chute de matériaux lors des déplacements.

Il est interdit de préparer des matériaux salissants sur la voie publique sans avoir pris les dispositions nécessaires à la protection des revêtements en place. Toutes les surfaces tâchées, soit par des huiles, soit par du ciment ou autres produits, sont nettoyées par l'intervenant, si le nettoyage n'est pas possible le revêtement du sol sera remplacé sur une surface suffisante pour ne pas nuire à l'esthétique ou à la structure de l'ensemble du secteur.

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

La réfection du revêtement de chaussée est réalisée dès la fin de l'intervention, de façon définitive en béton bitumineux à chaud. Si la réfection définitive n'est pas possible dans l'immédiat, une réfection provisoire en béton bitumineux à froid doit être réalisée. La réfection définitive est réalisée avant la date de fin de validité du présent arrêté.

Des contrôles de travaux de réfection peuvent être effectués à l'initiative de la commune. Les reprises sont facturées au coût réel de remise en état si les résultats ne sont pas conformes.

### **Article 6 : INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté est notifié à ENEDIS EXPLOITATION.

### **Article 8 : EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Madame la Lieutenant-Colonne LAURENT, commandant la compagnie de Gendarmerie de Tournon-sur-Rhône, Madame la Directrice Générale des services municipaux, le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché sur le site de l'intervention.

Du fait qu'une voie au moins est barrée à la circulation et que cela peut avoir un impact sur la rapidité d'intervention des véhicules de secours le présent arrêté est aussi diffusé au Service d'Incendie et de Secours.

### **Article 9 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

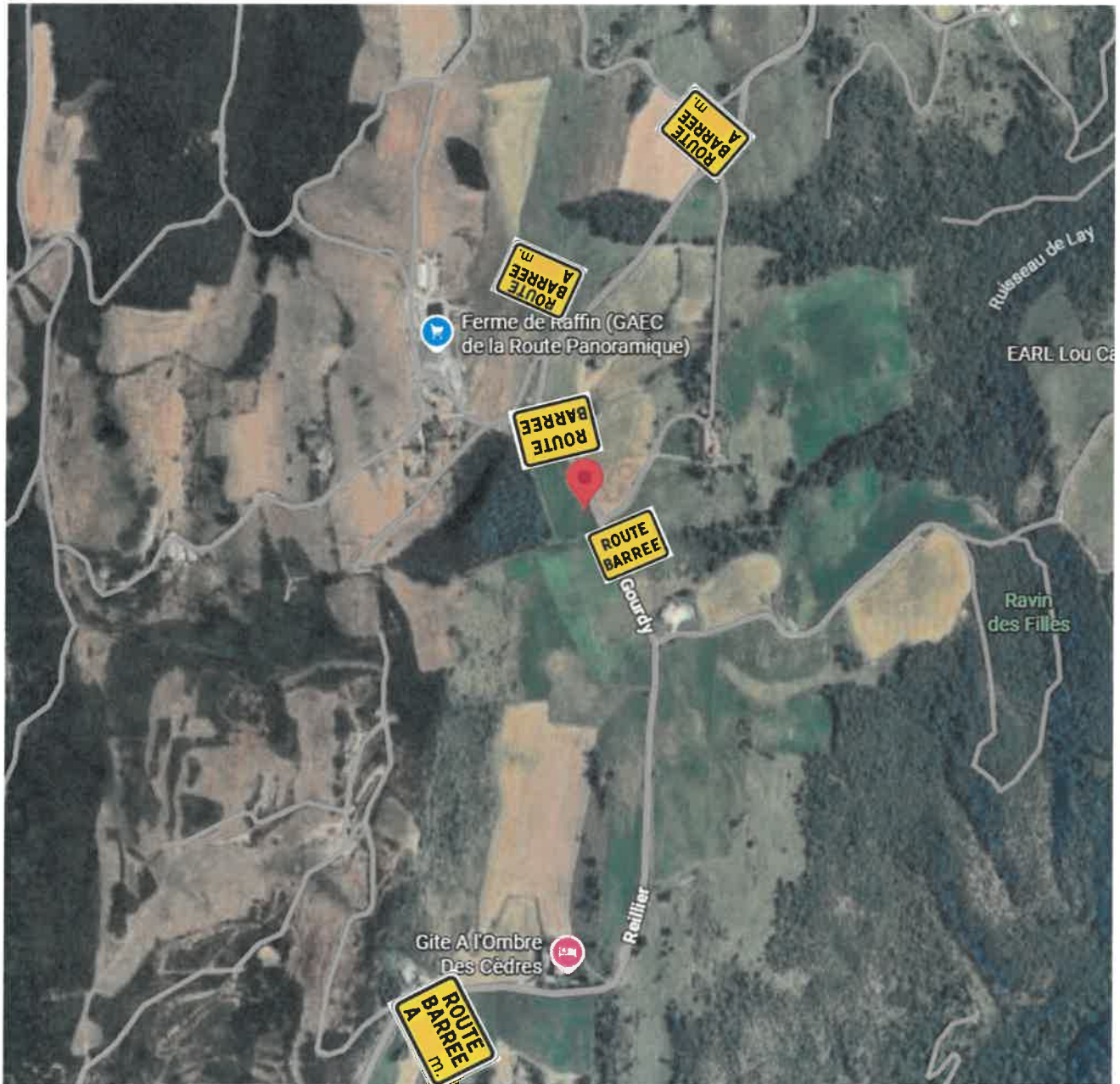
TOURNON-SUR-RHÔNE, le 12 mai 2026

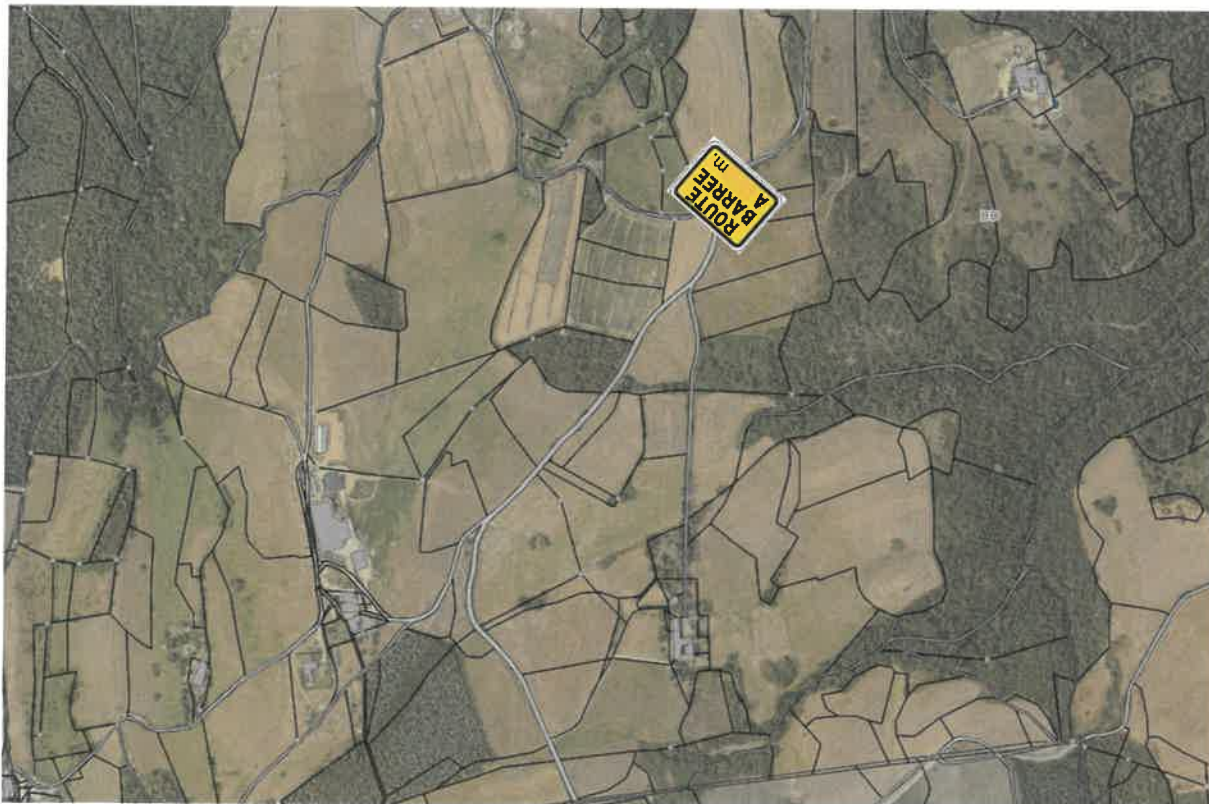
Pour le Maire et par délégation,

**M. Benjamin GAILLARD**, 6<sup>ème</sup> adjoint délégué à la voirie,  
aux bâtiments et à l'accessibilité.



**ANNEXE À L'ARRÊTÉ DE POLICE  
DE LA CIRCULATION R3 N°184/2026  
PRESCRIPTIONS DE SIGNALISATION**

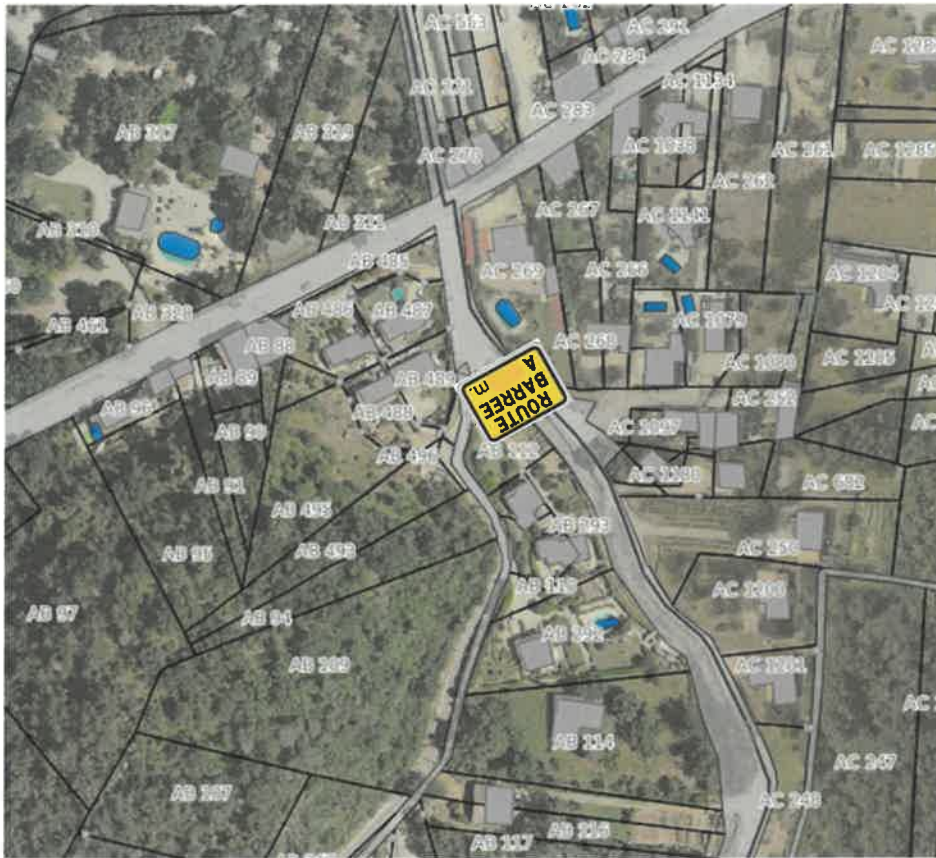












**Côté Ville de Plats**

